Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250711-DM202516-AR

DECISION N° DM202516

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°4 : Charpente bois – Bardage – renforts structurels

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 0 ;

Vu la délibération n° 202517 en date du 8 avril 2025 par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom pour prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°4

Vu le projet d'avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°4

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour la prise en compte des travaux en moins-value, nécessaires à la bonne exécution des prestations,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°4 avec MATHIEU LACOMBE SASU sis 11 ter La Coudre 33620 Saint Mariens pour la prise en compte des travaux en moins-value, nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le montant de cet avenant est de 6 148.82€ HT.

ARTICLE 2 :
L'avenant n°1 a pour objet :

MOINS VALUE : 6 148.82 € HT

- Bâtiment 1.1.c (préau maternelle)
  Fourniture et pose de poteaux rond 150x150 douglas cl3
- Bâtiment 1.1.b (salle motricité)
  Fourniture et pose d'isolant en fibre de bois rigide ep.60mm (R=1.4)

ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A la société titulaire du présent marché..

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250711-DM202516-AR

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 11 juillet 2025
Le Maire,
Laury Lefèvre